



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU CADRE DE VIE
Bureau du contrôle financier et
des dotations des collectivités

Perpignan, le

21 DÉC 2006

PREF66/DRCL/FIN/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
OPAC 66 ARRET compos OPAC
déc 06
Tél : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°5907/2006.....

portant composition du Conseil
d'Administration de l'Office Public
d'Aménagement et de Construction (OPAC)
ex-OPHLM du Département des Pyrénées
Orientales

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-1 et suivants relatifs aux Offices publics d'Aménagement et de construction (OPAC) ;

Vu en particulier l'article R 421-7 du dit Code relatif à la composition du conseil d'Administration des OPAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°775/06 du 22 février 2006 portant transformation de l'Office Public d'HLM (OPHLM) du département des Pyrénées orientales en Office Public d'Aménagement et de construction (OPAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2542/2006 du 28 juin 2006, portant composition du Conseil d'administration de l'OPAC des Pyrénées Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2605/2006 du 3 juillet 2006, modifiant l'arrêté n° 2542/2006 du 28 juin 2006, en ce qui concerne les représentants des locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°4237/2006 du 31 août 2006, modifiant l'arrêté n° 2542/2006 du 28 juin 2006 en ce qui concerne les représentants du Conseil Général des Pyrénées Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

☞ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
☞ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0094

Vu le procès verbal du scrutin du 8 décembre 2006, concernant le renouvellement des représentants des locataires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

A R R E T E

Article 1 : le Conseil d'Administration de l'OPAC (ex OPHLM des Pyrénées orientales) est composé comme suit :

I - Membres désignés par le Conseil Général du département des Pyrénées Orientales:

- M. Christian BOURQUIN, Président du Conseil Général
- M. Pierre AYLAGAS, Vice Président du Conseil Général,
- M. René OLIVE, Vice Président du Conseil Général,
- Mme Marie Cécile PONS, Conseillère Générale,
- M. Jean Jacques LOPEZ, Vice Président du Conseil Général,
- M. Jean VILA, Conseiller Général,
- M. Jean CODOGNES, Conseiller Général.

II - Membres désignés par le Préfet :

Après avis du Président du Conseil général ,

- M. le Colonel Jean Pierre RICHARD, ancien Délégué militaire Départemental ;
- Mme Yvonne CANO-FOURNOLS, attachée de préfecture en retraite;
- M. Michel FROGER, ancien directeur du centre hospitalier de Perpignan ;
- M. Robert OLIVE, Maire de Saint Feliu d'Amont ;
- M. le Général Bernard HILLENMEYER, ancien Délégué Militaire Départemental.

Personnes provenant des Caisses d'épargne et ou des organismes collecteurs de la participation des employeurs à la construction et proposés par eux,

- M. Jean Paul GIRAL, directeur des marchés spécialisés, Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon ;
- M. Jean SALA, représentant le Comité Interprofessionnel du Logement Languedoc Roussillon.

III - Membre désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

- Mme Gilda BERNAL, 13 rue Poun de Fouste, 66200 ELNE;

IV – Membres élus par les locataires :

- M. Antoine FALIP, HLM La Figuerasse, 66140 CANET en Roussillon ;
- M. Georges FONS-CASENOVE, 23 rue des jardins, 66180 VILLENEUVE de la Raho ;
- M. Norbert GUERBAS, résidence Las Paladas, pavillon n) 48, 5 rue du Poitou, 66430 BOMPAS ;

V - Membre désigné par l'Union Départementale des Associations familiales :

- Mme Marie José PATROUX, administratrice de l'UDAF 66 ;

VI - Membres désignés par les organisations syndicales :

- M Jean Yves PAGES, 47 rue Arthur Rimbaud, 66200 ELNE
- Mme Dominique SOULET, 1 place Valmanya, 66720 LATOUR DE FRANCE

Article 3 : Conformément à l'article R 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat des membres du Conseil d'Administration élus par les locataires expirera en 2010, fin normale de ce mandat. Les autres membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement partiel de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'OPAC, en application de l'article R 421-9 du Code susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté se substitue à mes arrêtés précédents n° 2542, 2605 et 4237 des 28 juin, 3 juillet et 31 août 2006.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Président du conseil d'Administration de l'OPAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjointe au Chef de Bureau

Nelly GARMY

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet.

Didier SALVI

0036

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION des
COLLECTIVITES LOCALES et
du CADRE de VIE
Bureau du contrôle financier et
des dotations des collectivités

Perpignan, le 26 DEC. 2006

PREF66/DCLCV/FIN/

affaire suivie par :
Nelly GARMY
Renouv ca opac arr opac perp dec
06
Tél. : 04.68.51.68.51
Fax : 04.68.35.56.84
collectivites-locales@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 5981/2006

portant composition du Conseil
d'Administration de l'Office Public
d'Aménagement et de Construction (OPAC)
PERPIGNAN ROUSSILLON (ex OPHLM de
la Ville de PERPIGNAN)

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R421-1 et suivants relatifs aux Offices publics d'Aménagement et de construction (OPAC) ;

Vu en particulier l'article R 421-7 du dit Code relatif à la composition du conseil d'Administration des OPAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1917/04 du 19 mai 2004 portant transformation de l'Office Public d'HLM (OPHLM) de la Ville de Perpignan en Office Public d'Aménagement et de construction (OPAC) de la Ville de Perpignan ;

Vu le procès verbal du scrutin du 12 décembre 2006, concernant le renouvellement des représentants des locataires ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

A R R E T E

Article 1 : le Conseil d'Administration de l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON (ex OPHLM de la Ville de Perpignan) est composé comme suit :

I - Membres désignés par le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan :

- M. Jean Paul ALDUY, Sénateur Maire,
- M. Serge FA, Conseiller municipal Adjoint au Maire,
- M. Georges AMOUROUX, Conseiller Municipal,
- M. Henri CARBONELL, Conseiller Municipal Adjoint au Maire,
- Melle Annabelle BRUNET, Conseillère municipale,
- Mme Marie Ange MALIS, Conseillère Municipale Adjointe au Maire,
- M. Alain AZAIS, Conseiller municipal ;

II - Membres désignés par le Préfet :

Après avis du maire de Perpignan,

- Mme Marie Hélène GILMAN, Maître de conférence à l'Université de Perpignan ;
- Mme Germaine MARTI, Secrétaire de l'association Solidarité 66 ;
- M. Hervé VADEPIED, Président départemental de la FNAIM, responsable de l'agence immobilière Girbal ;
- Mme Mariette DESPLAN, Retraitée, ancienne inspectrice de la DDASS ;
- M. Pierre BRANLES, ancien Directeur de Perpignan réhabilitation S.A.

Personnes provenant des Caisses d'épargne et ou des organismes collecteurs de la participation des employeurs à la construction et proposés par eux,

- M. Georges LACAN, Directeur de groupe, responsable de l'établissement des Pyrénées-Orientales - Espace Méditerranée à Perpignan ;
- M. Paul PAYS, représentant le Comité interprofessionnel du logement Languedoc Roussillon.

III - Membre désigné par le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales

- M. Michel CABOT, Président de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales ;

IV – Membres élus par les locataires :

- M. Joseph BALAGUE, Cité HLM LOPOFA – 66 000 PERPIGNAN ;
- Mme Jocelyne CANDE, Cité DIAZ – 66 000 PERPIGNAN,
- M. Joseph CALLIS, HLM TORCATIS – 66 000 PERPIGNAN ;

V - Membre désigné par l'Union Départementale des Associations familiales :

- Mme Anne Marie ESTEVE, 16, rue des Estienne - 66 000 PERPIGNAN ;

VI - Membres désignés par les organisations syndicales :

- Mme Nicole AMOUROUX, 131 chemin de la Poudrière – 66 000 PERPIGNAN,
- M. Frédéric VALEZE, 24 rue Jean Laffont – 66 000 PERPIGNAN ;

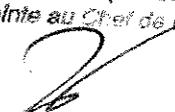
Article 2 : Conformément à l'article R 421-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le mandat des membres du Conseil d'Administration élus par les locataires expirera en 2010, fin normale de ce mandat . Les autres membres du Conseil d'Administration feront l'objet d'une nouvelle désignation après chaque renouvellement partiel de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement de l'OPAC , en application de l'article R 421-9 du Code susvisé .

Article 3 : le présent arrêté se substitue à mon arrêté n° 1214/2005 du 15 avril 2005.

Article 4: Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et Monsieur le Président du conseil d'Administration de l'OPAC sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

POUR AMPLIATION

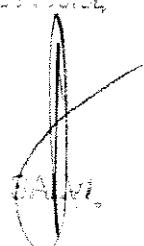
Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjointe au Chef de Bureau


Nelly GARMY

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
et pour l'Administration

en tant que Préfet
le Sous-Préfet,


Didier BALLY

0099